



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par la société SGR
relative à l'implantation d'un centre de démantèlement de
véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux hors d'usage (BHU)
situé chemin Marc Pamphile
sur la commune de MATOURY (97351)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SGR**, représentée par M. Alain MONTJEAN, président, dont le siège social est situé au 22 bis rue René Maran – 97354 REMIRE-MONTJOLY.

Le projet de la société SGR vise la construction au Chemin Marc Pamphile, sur la commune de Matoury, d'un centre de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux hors d'usage (BHU) agréé, pour une capacité de 6000 VHU et 200 BHU par an ainsi que le tri et transfert de déchets multi-filières, qui relève des rubriques 2712-1, 2712-3, 2710-2, 2710-1, 2714 et 2791 de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**La consultation du public se déroulera :
du lundi 3 octobre 2022 au lundi 31 octobre 2022 inclus**

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

– **au service urbanisme de la mairie de Matoury** située 1 rue Victor Céde MATOURY, aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

**les lundis, mardis et jeudis : de 8h00 à 16h00
le mercredi : de 8h00 à 14h30
le vendredi : de 8h00 à 14h00**

– **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2022>

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

– **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet ;

– **par courriel** à l'adresse suivante : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr, en précisant en objet « Consultation du public Centre de démantèlement – SGR » ;

– **via l'onglet « réagir à cet article »** à l'adresse suivante : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/2022>;

– **par voie postale** à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration – Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) – Bâtiment HEDER – Rue Elisa ROBERTIN – 97307 Cayenne Cedex.

À l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le

08 SEPT 2022

Pour le préfet

Le préfet, le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU

Mél : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr